BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 884

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

519 376 099 RCS Angers.
FONTANEL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 204000.00 EUR.
Adresse : Zone Industrielle les Hommeaux, lieu-dit La Pidaie-Pouancé, 49420 Ombrée d'Anjou.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : FONTANEL Société par actions simplifiée au capital de 204.000 € Siège social : Lieu-dit La Pidaie – Pouancé Zone Industrielle Les Hommeaux 49420 OMBREE D'ANJOU RCS ANGERS 519 376 099 SOCIETE INDUSTRIELLE D'ETUDES ET DE REALISATIONS AGRICOLES - SIERA Société par actions simplifiée au capital de 457.650 € Siège social : ZI Les Hommeaux – Lieu-dit La Pidaie - Pouancé 49420 OMBREE D'ANJOU RCS ANGERS 439 496 050 PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée par voie électronique en date du 11 juillet 2025, la société FONTANEL, Société par actions simplifiée au capital de 204.000 € dont le siège social est à OMBREE D'ANJOU (49420), Lieu-dit La Pidaie – Pouancé, Zone Industrielle Les Hommeaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le n° 519 376 099 et la société SIERA, Société par actions simplifiée au capital de 457.650 € dont le siège social est à OMBREE D'ANJOU (49420), Zone Industrielle Les Hommeaux - Lieu-dit La Pidaie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le n° 439 496 050 ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société FONTANEL par la société SIERA. Aux termes dudit projet, la société FONTANEL ferait apport de l'ensemble de son patrimoine, sur la base des comptes annuels au 31 janvier 2025, soit la totalité de son actif d'un montant de 1.649.722 €, à charge de la totalité de son passif d'un montant de 95.996 €, faisant ressortir un actif net de 1.553.726 €. Le rapport d'échange retenu a été fixé forfaitairement à 4,42 actions de la société FONTANEL pour 1 actions de la société SIERA. L'absorption de la société FONTANEL par la société SIERA serait donc rémunérée par l'attribution aux associés de la société FONTANEL de 46.155 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune émises par la société SIERA dont le capital sera ainsi augmenté d'une somme de 461.550 € à laquelle s'ajoute une prime de fusion d'un montant de 1.092.176 €. La société FONTANEL détenant la totalité des 45.765 actions de la société SIERA, cette dernière va retrouver ses propres actions dans le patrimoine qui lui est transmis par la société FONTANEL dans le cadre de l'apport-fusion. Ne pouvant détenir ses propres actions, la société SIERA procèdera à une réduction de son capital d'un montant de 457.650 € correspondant à la valeur nominale 45.765 actions qui lui ont été transmises et qui seront annulées de ce fait. Lesdites actions ayant une valeur réelle de 1.521.055 €, l'écart d'un montant de 1.063.405 € sera imputé sur le montant de la " prime de fusion". La fusion est soumise à

la condition suspensive de l’approbation du projet de fusion par la collectivité des associés de la société FONTANEL et par l’associé unique de la société SIERA. L'opération prendrait effet rétroactivement au 1er février 2025, d’un point de vue comptable et fiscal, les opérations de la société FONTANEL depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société SIERA. La société FONTANEL sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés SIERA et FONTANEL dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l’article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 15 juillet 2025 au greffe du Tribunal de commerce d’ANGERS par la société absorbante ainsi que par la société absorbée. Pour avis..

